

Amherst, le 13 mars 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13^e jour du mois de mars 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron est absent et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 13 mars 2023

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 13 février 2023**
 - 3.1 Résolutions numéros 012.02.2023 à 037.02.2023 inclusivement pour la séance ordinaire du 13 février 2023
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de février 2023**
 - 4.1. Déboursés du 01-02-2023 au 28-02-2023 pour un montant total de 407 772.43 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 51 201.41 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Adoption du règlement 569-22 relatif au stationnement et à la circulation
 - 6.2 Adoption du règlement 570-22 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 6.3 Adoption du règlement 571-22 relatif aux nuisances
 - 6.4 Adoption du règlement 573-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus
 - 6.5 Nomination et responsabilités des membres du Conseil
 - 6.6 Rectification à la résolution 294.12.2021
 - 6.7 Octroi de mandat - Étude de faisabilité technique pour l'hôtel de ville
 - 6.8 Octroi de mandat – Audit énergétique pour l'ancienne église de Saint-Rémi
 - 6.9 Jeux du Québec – Appui à la candidature de la Ville de Blainville

7. Sécurité publique

- 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Février 2023
- 7.2 Modification au Plan de sécurité civile

8. Travaux publics

- 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 8.2 Octroi de mandat – Lignage de rue
- 8.3 Octroi de mandat – Balayage de rue
- 8.4 Octroi de mandat – Fauchage
- 8.5 Octroi de mandat – Location de niveleuse
- 8.6 Octroi de mandat – Plans et devis travaux de réfection des chemins Gaudias-Côté Ouest et McLaughlin

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Bilan écocentre – Janvier 2023

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Présentation du règlement 574-23 sur le Comité consultatif en urbanisme et en environnement
- 10.3 Demande d'usage conditionnelle UC001-2023 - 1431, Rte 323 Sud
- 10.4 Demande de dérogation mineure DM 001-2023 – lot 6 378 212
- 10.5 Avis de motion du règlement 575-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 10.6 Adoption du projet de règlement 575-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 10.7 Programme d'aménagement durable des forêts – Appui à la MRC des Laurentides

11. Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Politique familiale – Rapport du conseiller responsable
- 11.3 Fête nationale (Mouvement des Québécois) – Dépôt d'une demande

12. Histoire et patrimoine

- 12.1 Patrimoine Canada – Demande d'autorisation au Gouvernement du Québec

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 038.03.2023 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 039.03.2023 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023, résolutions numéros 012.02.2023 à 037.02.2023 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

4.1 RÉS 040.03.2023 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-02-2023 au 28-02-2023 pour un montant total de 407 772.43 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 51 201.41 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 041.03.2023 AOPTION DU RÈGLEMENT 569-22 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT que la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le présent règlement 569-22 relatif au stationnement et à la circulation soit adopté.

Adoptée à la majorité

6.2 RES 042.03.2023 ADOPTION DU REGLEMENT 570-22 RELATIF A LA SECURITE, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT que le conseil désire régler en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le présent règlement 570-22 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics soit adopté.

Adoptée à la majorité

6.3 RES 043.03.2023 ADOPTION DU REGLEMENT 571-22 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT que le conseil désire régler en matière de nuisances et de salubrité, visant à assurer la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT que la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 55 et 59 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler les nuisances sur le territoire de la municipalité d'Amherst;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le présent règlement 571-22 relatif aux nuisances soit adopté.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 044.03.2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 573-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 562-21 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT le règlement 562-21 adopté le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de s'arrimer avec l'Agence du Revenu du Canada quant au taux de remboursement au kilomètre parcouru;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 13 février 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le présent règlement 573-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus soit adopté.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 045.03.2023** **NOMINATION ET RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la résolution 292.12.2021 dans laquelle le conseil nommait et octroyait certaines responsabilités aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser ces responsabilités pour la bonne marche des affaires de la Municipalité d'Amherst;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil nomme et octroi à compter des présentes les dossiers et responsabilités suivantes aux membres du conseil :

Membres du conseil	Responsabilités et comités
Yves Duval	Maire suppléant
Yves Duval	Parcs et embellissement
Yves Duval	Aqueduc municipal
Yves Duval	Sécurité publique
Yves Duval Robert Cardinal	Voirie
Robert Cardinal	MADA et Politique familiale
Jean-Guy Galipeau Robert Cardinal – Membre substitut	Développement économique
Caroline Champoux	Loisirs et terrains de jeux
Caroline Champoux – bibliothèques	Culture, Comité Patrimoine et bibliothèques

Robert Laperrière - Culture et Comité Patrimoine	
Robert Laperrière	Environnement et relations avec les associations de lacs
Robert Laperrière	Mise en valeur de la rivière Maskinongé et accessibilité des plans d'eau
Luc Tremblay	Responsable de la gestion des matières résiduelles
Luc Tremblay	Président du Comité consultatif d'urbanisme
Daniel Lampron	Membre du comité consultatif d'urbanisme

QUE ces responsabilités soient rétroactives au 1^{er} mars 2023.

Adoptée à la majorité

6.6 RÉS 046.03.2023 RECTIFICATION À LA RÉOLUTION 294.12.2021

CONSIDÉRANT la résolution 294.12.2021 par laquelle le conseil autorisait l'achat de la propriété portant le matricule 0696-88-4353 en vue d'y aménager un parc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de spécifier la provenance des fonds pour l'achat de cette propriété;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil confirme la vocation d'espace vert de la propriété matricule 0696-88-4353;

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

6.7 RÉS 047.03.2023 OCTROI DE MANDAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 123.06.2022 dans laquelle le conseil autorisait d'aller de l'avant pour le réaménagement l'espace de la salle sise au 122, rue Saint-Louis pour accueillir le Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la salle municipale (122, rue Saint-Louis) est également utilisée comme salle de réunion et comme salle à dîner (cuisine) pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT les futurs besoins en espace à l'hôtel de ville pour l'aménagement de bureaux pour les ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le Chalet des Loisirs qui sert également de cabane à patin sera dorénavant destiné au service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de relocaliser la cabane à patin, l'espace à dîner des employés et une salle municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT que des programmes de subvention sont disponibles pour les travaux effectués sur les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme PLA Architectes pour une étude de faisabilité technique pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette étude de faisabilité est de valider les implications techniques d'un éventuel agrandissement de deux étages dans la partie centrale de l'hôtel de ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte l'offre de service déposée par la firme PLA Architectes pour l'étude de faisabilité technique pour l'hôtel de ville au montant de 10 800\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 02000 722.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 048.03.2023** **OCTROI DE MANDAT – AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-RÉMI**

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts de chauffage à l'ancienne église de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à un audit énergétique afin de déterminer ce qui engendre les pertes énergétiques et monétaires du lieu;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par l'entreprise Enviro-Experts Génie-Conseils;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil accepte l'offre de service déposée par l'entreprise Enviro-Experts Génie-Conseils au montant de 1 185 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 722.

Adoptée à la majorité

6.9 **RÉS 049.03.2023** **JEUX DU QUÉBEC – APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT- l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la députée de Labelle Mme Chantale Jeannotte, au député de Blainville, M. Mario Laframboise, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle Mme Marie-Hélène Gaudreault et à la députée fédérale de Thérèse-De Blainville, Mme Louise Chabot.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – FÉVRIER 2023

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de février 2023. Durant le mois de février, il y a eu neuf (9) interventions, deux (2) de priorité « 0 », cinq (5) de priorité « 1 » et deux (2) de priorité « 3 ».

7.2 RÉS 050.03.2023 MODIFICATION AU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la résolution 070.04.2019 par laquelle le conseil adoptait le Plan de sécurité civile de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de changements au niveau des ressources humaines il y a lieu de mettre à jour le Plan de sécurité civile au niveau des responsabilités des ressources municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le Plan de sécurité civile tel que modifié;

QU'une copie du Plan de sécurité civile modifié soit envoyée au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 051.03.2023 MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC

**POUR L'ACHAT DE SEL DE DEGLAÇAGE DES CHAUSSEES
(CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité d'Amherst confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Amherst s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité d'Amherst confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité d'Amherst s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité d'Amherst reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à la majorité

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, soit:

FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
Marquage Traçage Québec	21 600 \$
Proligne (9709789 Canada inc.)	25 600 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics et octroi le mandat de lignage de rue à Marquage Traçage Québec au montant de 21 600 \$ avant les taxes applicables;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 053.03.2023** **OCTROI DE MANDAT – BALAYAGE DE RUE**

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par les Entreprises JEROCA Inc. pour des travaux de balayage de rues;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par David Prévost pour les travaux de balayage de chemins ruraux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil octroie le mandat pour des travaux de balayage des rues aux Entreprises JEROCA Inc. pour un tarif de 135 \$/heure pour le balai mécanique Xbroom, de 130 \$/h pour le balai-aspirateur et de 105 \$/h pour la citerne 7500 litres;

QUE le conseil octroie le mandat pour les travaux de balayage de chemins ruraux à David Provost au taux de 135 \$/heure;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

8.4 **RÉS 054.03.2023** **OCTROI DE MANDAT – FAUCHAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au fauchage des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Déneigement Daniel Houle;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics et octroi le mandat de fauchage des chemins municipaux à Déneigement Daniel Houle pour un montant maximum avant taxes de 5 500.00 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

8.5 **RÉS 055.03.2023** **OCTROI DE MANDAT – LOCATION DE NIVELEUSE**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d’assurer l’entretien régulier des chemins par le service des travaux publics pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT que pour se faire il y a lieu de louer une niveleuse pour une période s’échelonnant de début mai à la fin octobre 2023;

CONSIDÉRANT l’offre déposée par la compagnie JMV Location pour un montant de 4000 \$ par mois plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics à procéder à la location d’une niveleuse auprès de JMV Location, au montant de 4000 \$ par mois plus les taxes applicables et de signer tout document en rapport avec ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 513.

Adoptée à la majorité

8.6 **RÉS 056.03.2023** **OCTROI DE MANDAT – PLANS ET DEVIS TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS GAUDIAS-CÔTÉ OUEST ET MCLAUGHLIN**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chemins à prévoir pour l’été 2023;

CONSIDÉRANT que deux (2) chemins ont été ciblés prioritaires, soit le chemin Gaudias-Côté Ouest et le chemin McLaughlin;

CONSIDÉRANT les offres déposées par la firme Équipe Laurence incluant le relevé visuel terrain, la préparation des plans, devis et estimation, conception définitive, appel d’offres et documents pour la construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte les offres de service de la firme Équipe Laurence pour les plans et devis des chemins Gaudias-Côté Ouest et Mclaughlin aux coûts respectifs de 34 000 \$ et 22 000 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 04000 721.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 BILAN ÉCOCENTRE – JANVIER 2023

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan de l'écocentre d'Amherst pour le mois de janvier 2023. Aucun transport n'a été effectué au cours de ce mois.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de février 2023. Il informe le conseil qu'au mois de février 2023, 7 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux de 844 000 \$. À la fin février 28 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 3 255 500 \$.

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier mentionne également que le bail pour le service de garde éducatif en communauté a été signé. L'ouverture officielle est prévue pour le 3 avril 2023. Il mentionne que la priorité d'inscription pour les résidents d'Amherst est jusqu'au 22 mars 2023.

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau mentionne que la 13 avril 2023 sera l'inauguration officielle en compagnie de la députée de Labelle Mme Chantale Jeannotte.

10.2 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 574-23 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur le conseiller Luc Tremblay procède à la présentation du projet de règlement 574-23 sur le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement. Le projet est maintenant disponible sur le site Web de la Municipalité pour consultation.

10.3 RÉS 057.03.2023 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNELLE UC001-2023 – 1431, ROUTE 323 SUD

Étude de la demande d'usage conditionnel UC001-2023 telle que soumise pour la propriété sise au 1431, Route 323 Sud, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC001-2023 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 1431, Route 323 Sud;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la distance avec la propriété voisine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée conditionnellement à ce qu'un écran visuel de type clôture ou haie de conifères soit installé afin de préserver la quiétude de la propriété voisine;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Un citoyen demande dans quelle mesure la nouvelle réglementation provinciale concernant les résidences de tourisme dans les établissement de résidences principales allait affecter l'évaluation des demandes futures.

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait mention que cette question sera répondue à la période de question, car celle-ci ne concerne pas la présente demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande d'usage conditionnel UC001-2023 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1431, Route 323 Sud soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin;
- Qu'un écran visuel de type clôture ou haie de conifères soit installé afin de préserver la quiétude de la propriété voisine.

Adoptée à la majorité

10.4 RÉS 058.03.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 001-2023 – LOT 6 378 212

Étude de la demande de dérogation mineure # DM001-2023 telle que soumise pour le lot 6 378 212, à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble d'une hauteur d'environ 11.98 mètres à l'arrière et d'environ 10.97 mètres à la droite et à la gauche au lieu de 9.75 mètres, telle que prescrite à l'article 6.2 du règlement de zonage 352-02 pour la zone 34-M.

CONSIDÉRANT la topographie particulière de la propriété;

CONSIDÉRANT que la proposition d'implantation du bâtiment est faite en fonction de minimiser l'excavation du terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté de façon à ne pas nuire aux futures constructions qu'il pourrait y avoir sur les lots voisins;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la demande de dérogation mineure DM001-2023, pour le lot 6 378 212 soit acceptée conditionnellement à ce que la construction proposée respecte le plan déposé avec la demande.

Adoptée à la majorité

10.5 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 575-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Madame la conseillère Caroline Champoux donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement 575-23 relatif à la démolition d'immeubles, visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité d'Amherst et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 575-23. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation sur le site Web de la Municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville.

10.6 **RÉS 059.03.2023** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 575-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Projet de Loi numéro 69) oblige les municipalités à adopter, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement relatif à la démolition d'immeuble conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, et ce, le 11 avril 2023 à 19 h;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte le projet de règlement 575-23 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité d'Amherst et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

Adoptée à la majorité

10.7 **RÉS 060.03.2023** **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**
– APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique de transport forestier sur le chemin de la Sucrierie et le chemin Gaudias-Côté Ouest;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) désire transporter un volume considérable de bois par ces chemins au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que le MRNF désire localiser des aires d'aménagement intensif pour la production ligneuse dans ce bassin forestier;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides désire déposer, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF interventions ciblées 2023-2024), une demande d'aide financière pour réaliser l'analyse de la capacité de support de ces chemins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a investie plus d'un demi-million de dollars sur ces chemins au cours des dernières années (rechargement, traitement de surface double, profilage de fossés, etc.);

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés à court terme sur le chemin Gaudias-Côté Ouest (enduit bitumineux);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil appuie la MRC des Laurentides dans sa démarche de demande d'aide financière pour l'analyse de la capacité de support du chemin de la Sucrierie et du chemin Gaudias-Côté Ouest.

Adoptée à la majorité

11 **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 **BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de la bibliothèque du secteur de Saint-Rémi pour le mois de février et de la bibliothèque du secteur de Vendée pour les mois de janvier et de février.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 37 visiteurs, 85 prêts de livres (numériques et papiers) et 34 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque de Vendée, on compte pour les mois de janvier et février 153 visiteurs, 207 prêts de livres (numériques et papiers) et 32 prêts entre bibliothèques.

Madame la conseillère Caroline Champoux mentionne également les activités qui sont prévues dans les bibliothèques lors des 6 prochaines semaines, notamment les ateliers de dessins avec Stéphan Archambault, l'atelier d'écriture avec Madelaine Fortier et le récit d'un séjour au Cameroun avec Jean Chapleau.

11.2 **POLITIQUE FAMILIALE - RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

Monsieur le conseiller Robert Cardinal fait rapport des activités relatives à l'élaboration de la Politique familiale.

Depuis le début de ses travaux en octobre 2022, le comité de pilotage a tenu 4 réunions.

Les principales activités réalisées à ce jour :

- 1- Les objectifs d'une politique familiale et ses étapes, le mandat du comité, les rôles et responsabilités de ses membres et l'échéancier ont été passés en revue;
- 2- Un portrait du milieu et des familles de la Municipalité a été établi et examiné par le comité;
- 3- Un recension des services et des programmes déjà disponibles pour les familles a été effectuée et examinée par le comité;
- 4- Une définition de la famille a été élaborée;
- 5- Des valeurs ont été identifiées et décrites de façon à illustrer les comportements recherchés;
- 6- Des présentations ont eu lieu sur les saines habitudes de vie et l'habitation;
- 7- Il a été déterminé de procéder aux consultations suivantes d'avril à juin 2023 :
 - Sondage auprès des citoyens de 18 ans et plus;
 - Consultation auprès des 5 à 11 ans (dessin ou court écrit)
 - Consultation auprès des 12 à 17 ans (sous forme d'échanges)
 - Atelier pour tous les citoyens.

La prochaine rencontre du comité aura lieu de 30 mars 2023.

11.3 **RÉS 061.03.2023** **FÊTE NATIONALE (MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOIS) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

CONSIDÉRANT que le 7 avril 1984, le gouvernement du Québec confia le mandat de coordonner l'ensemble des festivités de la Fête nationale du Québec au Mouvement national des Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* (PAF) qui vise à promouvoir l'organisation de célébrations qui suscitent la participation et la fierté de toutes les Québécoises et tous les Québécois à la Fête nationale du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise Madame Mylène Gaudreault, technicienne en loisirs à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* (PAF) et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

12 **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

12.1 **RÉS 062.03.2023** **PATRIMOINE CANADA – DEMANDE D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels pour le projet du Centre d'interprétation d'Amherst;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite conclure une entente d'aide financière d'un montant de 14 128 \$ avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la Municipalité d'Amherst approuve le projet d'accord de de subvention avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels pour la réalisation du projet du Centre d'interprétation d'Amherst ;

QUE la Municipalité d'Amherst demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et monsieur le maire Jean-Guy Galipeau soient autorisés à signer cet accord.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 063.03.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 28.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire